



PREAVIS MUNICIPAL N° 2-2024

Au Conseil communal de Forel (Lavaux)

Préavis municipal N° 2-2024 concernant l'affiliation des membres de l'Exécutif à une caisse de pension (LPP)

Adopté en séance de Municipalité du 6 mai 2024.

Municipal responsable : M. Bernard Perret, Syndic, 079 358 96 61.

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'avantage de vous présenter un préavis concernant l'affiliation des membres de l'Exécutif à une caisse de pension (prévoyance professionnelle).

1. Bases légales

L'article 29 de la Loi vaudoise sur les communes du 28 février 1956 (LC) traite des indemnités des membres du conseil, de la secrétaire du conseil et de l'huissier ainsi que du syndic et des membres de la municipalité. Il stipule que :

Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

L'article 17 chiffre 14 du règlement du Conseil communal précise que le Conseil délibère sur :

La fixation des indemnités du syndic et des membres de la Municipalité (art. 29 LC).

Pour soumettre les municipaux à un régime de prévoyance professionnelle, une approbation du Conseil communal est nécessaire par application de l'art. 29 al. 1 LC. En cas d'approbation du présent préavis, le budget 2025 sera établi en conséquence avec la création d'un compte spécifique.

2. Préambule

Dès lors que les membres des municipalités réduisent souvent leur taux d'activité professionnelle pour exercer leur mandat politique, la question de leur couverture de prévoyance professionnelle doit se poser sérieusement. Il s'agit de prévenir les lacunes dans la couverture sociale des élus et de leur permettre de se constituer des avoirs de vieillesse appropriés.

Les communes peuvent décider de créer un régime de prévoyance professionnelle à l'attention de leurs municipaux.

3. Tâches de la Municipalité

3.1. Evolution générale de l'activité des municipalités et analyse de la charge de travail

L'augmentation des tâches de compétences municipales, déjà importantes durant les précédentes législatures, se confirme.

La densité croissante et le perfectionnisme de la législation ainsi que de nombreux nouveaux projets, intensifient et rendent plus compliqué le travail des élus locaux. Les procédures de consultations en relation avec l'élaboration de nouvelles lois sont aussi en constante augmentation. Les dossiers sont de plus en plus complexes et nécessitent souvent de nombreuses compétences. Le temps consacré à se former et s'informer ne cesse de progresser.

Les citoyens sont de plus en plus exigeants. Le temps passé pour des rencontres avec les administrés, à expliquer et à négocier s'amplifie. Mais ces démarches sont indispensables pour maintenir un bon climat entre les autorités et la population, afin d'éviter, dans la plupart des cas, de longues, fastidieuses et onéreuses procédures devant les tribunaux. C'est en fait une condition du bon fonctionnement de la démocratie communale.

De plus en plus de séances sont organisées en journée et les municipaux se doivent de prendre des dispositions professionnelles pour être présents. Les exigences croissantes dans le monde économique et professionnel font que les employeurs rechignent souvent à accepter que leurs collaborateurs s'engagent dans les municipalités.

Nous pouvons nous attendre à être confrontés à de plus grandes difficultés à trouver des personnes aptes et prêtes à s'engager dans un Exécutif, avec les risques personnels, politiques et financiers que cela représente. On observe d'ailleurs une augmentation sensible des « rotations » en cours de législature. Dans un nombre croissant de communes, certains élus se rendent compte, une fois en fonction, qu'ils n'ont pas le temps et la disponibilité indispensables pour remplir correctement leur mission.

Il est ainsi clair, chez nous comme dans l'ensemble du Canton, que la fonction municipale ne peut plus être considérée comme une simple activité accessoire à caractère honorifique et cela depuis plusieurs années.

3.2. Situation de la Municipalité de Forel (Lavaux)

Forel (Lavaux) n'échappe pas à l'évolution décrite précédemment. Les tâches des membres de la Municipalité comportent deux volets principaux : l'un politique - comprenant notamment la participation aux séances de la Municipalité, du Conseil communal et des commissions, de même que les représentations officielles - et l'autre de gestion et de conduite des différents dicastères - comportant notamment l'étude et le suivi des dossiers, la représentation de la Commune auprès des diverses instances communales, intercommunales et cantonales.

L'annexe N° 1 présente les moyennes d'heures pour les membres de la Municipalité sur les six dernières années.

Nous précisons que, par équité entre les membres de l'Exécutif, les jetons de présence, vacations, indemnités, etc., payés par les représentations des municipaux dans des collectivités tierces sont versés intégralement dans la caisse communale. Ces représentations sont ensuite défrayées au tarif des vacations de la Municipalité.

4. Affiliation des membres de l'Exécutif à une caisse de pension (prévoyance professionnelle)

Tenant compte des arguments développés ci-dessus, la Municipalité a estimé qu'il était temps de modifier le système actuel et d'assurer la prévoyance professionnelle des membres de l'Exécutif. Cette mesure vise à éviter à de futurs candidats intéressés par un mandat d'être pénalisés par la diminution de leur taux d'activité professionnelle.

La configuration des membres de l'Autorité peut varier de manière significative, notamment sur le plan de l'âge ou de la situation professionnelle.

5. Choix d'une institution de prévoyance

Après évaluation des caisses présentes sur le marché et de leurs spécificités, la Municipalité propose une affiliation des élus municipaux à la fondation de prévoyance Profelia. Elle est destinée à tous les membres de l'Exécutif, à l'exception de ceux qui sont indépendants à titre principal et non affiliés à une caisse de pension ainsi que ceux qui ont déjà atteint l'âge légal de l'AVS lors de leur nomination.

Profelia est une institution de prévoyance destinée aux domaines publics, parapublics et privés. Ses activités s'étendent à toute la Suisse romande et aux cantons bilingues. Elle assure aussi bien les petites entités et institutions que les grandes entreprises et propose des solutions de prévoyance spécialement adaptées aux membres de conseils d'administration et d'exécutifs. Son siège social et administratif se situe à Lausanne. Elle a été créée en 2009 par les Retraites populaires qui en assurent la gestion. C'est une fondation collective de droit privé qui appartient à ses assurés.

Profelia répond aux besoins de prévoyance des élu·e·s municipaux.

6. Incidences sur le budget communal

L'introduction de la prévoyance professionnelle en faveur des municipaux, dans la configuration actuelle de la Municipalité, coûtera environ CHF 18'000.- par an à la Commune et CHF 9'000.- aux assurés.

Classes d'âge	Participation de l'assuré	Participation de l'employeur
de 18 à 65 ans	33,334 %	66.667 %

Il est bien évident que ces coûts peuvent évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre d'heures rétribuées, de l'âge des élu·e·s et de la situation professionnelle des municipaux assurés.

7. Entrée en vigueur de la couverture de la prévoyance professionnelle

Dès le 1^{er} juillet 2024.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX)

Vu le préavis municipal N° 2-2024,
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'admettre l'affiliation des membres de l'Exécutif à une caisse de pension (LPP).
2. De prévoir un montant extrabudgétaire de CH 9'000.- pour la cotisation de l'année 2024.
3. De financer cette mesure par le budget dès 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



B. Perret



La Secrétaire :



M. Pidoux

Annexes : - Annexe No 1 – Point 3.2 : récapitulatif des heures de la Municipalité de Forel (Lavaux)

Annexe N° 1 – Point 3.2 : récapitulatif des heures de la Municipalité de Forel (Lavaux)

Base horaire selon Règlement concernant le personnel communal, article 38 – Horaire de travail, soit pour un 100%, une durée hebdomadaire de 41 heures 30 minutes.

Municipal·e		
<u>Année</u>	<u>Heures arrondies</u>	
2018	2'932 heures	/ 6 Municipaux = 489 heures
2019	2'973 heures	/ 6 Municipaux = 496 heures
2020	2'768 heures	/ 6 Municipaux = 461 heures
2021	3'417 heures	/ 6 Municipaux = 570 heures
2022	3'012 heures	/ 6 Municipaux = 502 heures
<u>2023</u>	<u>2'969 heures</u>	<u>/ 6 Municipaux = 495 heures</u>
Total	18'071 heures	
/ 6 années = 3'012 heures en moyenne / 6 Municipaux = 502 heures		

Syndic·que	
<u>Année</u>	<u>Heures arrondies</u>
2018	913 heures
2019	936 heures
2020	871 heures
2021	885 heures
2022	1'252 heures
<u>2023</u>	<u>1'288 heures</u>
Total	6'145 heures
/ 6 années = 1'024 heures en moyenne	

En partant de cette moyenne d'heures, nous arrivons à un taux d'activité moyen de **25% pour un·e Municipal·e** et de **51% pour un·e Syndic·que**.

A noter que ce taux d'activité évolue en fonction du nombre d'heures effectuées sur l'année. La partie fixe pour l'Exécutif reste identique.

Les parties fixes et variables représentent sur ces 6 dernières années un pourcentage de **38% pour la partie fixe** et de **62% pour la partie variable**.